



## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 novembre 2020  
Procès-verbal

L'an deux mille vingt , le vingt sept novembre, à 09 Heures 00, à Melesse (salle polyvalente - rue d'Enguerra), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, de la Communauté de Communes Val d'ille – Aubigné.**

### Présents :

Melesse	JAOUEN Claude	Président
La Mezière	GORIAUX Pascal	2ème vice-président
Feins	FOUGLE Alain à partir du point 5	3ème vice-président
Montreuil-le-Gast	HENRY Lionel	5ème vice-président
Saint-Aubin-d'Aubigné	RICHARD Jacques	6ème vice-président
Guipel	JOUCAN Isabelle à partir du point 5	7ème vice-présidente
Mouazé	BOUGEOT Frédéric à partir du point 5	9ème vice-président
Vieux-Vy-sur-Couesnon	DEWASMES Pascal	11ème vice-président
Vignoc	HOUITTE Daniel à partir du point 5	Conseiller délégué
Sens-de-Bretagne	LOUAPRE Bernard	Conseiller délégué
Gahard	LAVASTRE Isabelle	1ère vice -présidente
Saint-Medard-sur-Ille	BOURNONVILLE Noël	8ème vice-président
Montreuil-sur-Ille	TAILLARD Yvon	Conseiller délégué

### Absents :

Andouillé-Neuville	ELORE Emmanuel	4ème vice-président
Montreuil-sur-Ille	EON-MARCHIX Ginette	10ème vice-présidente
Saint-Symphorien	DESMIDT Yves	Conseiller délégué

**Secrétaire de séance :** Madame LAVASTRE Isabelle

Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2020 à l'unanimité.

**Objet** Intercommunalité  
CODEV  
Adhésion 2020 au Réseau des conseils de développement bretons

Le conseil de développement demande le renouvellement de l'adhésion à l'association de gestion du réseau des conseils de développement bretons (convention d'engagements réciproques en annexe).

Le réseau régional des conseils de développement a pour finalités :

- l'échange sur les pratiques, la valorisation des expériences et projets exemplaires dans une perspective d'amélioration continue,
- la contribution à la réflexion publique,
- favoriser les réflexions prospectives à long terme et provoquer des regards croisés sur des problématiques communes,
- être une instance de dialogue auprès des collectivités territoriales, des départements, de la région et de l'Etat,
- être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Monsieur le Président propose de valider le versement de la cotisation 2020 d'un montant de 850€.

---

**Vu** les statuts de l'association de gestion du réseau des conseils de développement bretons dont le siège social est situé , 8 rue des Champs de Pie à SAINT-BRIEUC,

**Vu** le budget principal 2020, section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement de la cotisation d'adhésion à l'association de gestion du réseau des conseils de développement bretons, d'un montant de 850 € au titre de l'exercice 2020,

**PRECISE** que le versement sera effectué en une fois sur demande du bénéficiaire.

---

**N° B\_DEL\_2020\_031**

**Objet** Environnement  
Appel à projet Breizh bocage  
Animation 2021

Le programme Breizh bocage 2 fonctionne sous la forme d'appels à projet annuels. Le prochain appel à projet 2020 concerne l'animation 2021, et se clôture le 3 décembre 2020.

Cet appel à projet concerne l'animation du dispositif Breizh bocage sur le territoire de la communauté de communes en 2021, précisant le temps de travail agents, les animations, la communication et les frais de déplacements.

Le plan de financement prévisionnel pour l'animation du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2021		
Financeurs public	Taux	Montant (en euros HT)
Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Départemental, Financements européens (FEADER)	70 %	26 572,28
Autofinancement	30 %	11 388,12
TOTAL	100 %	37 960,40

L'opération est prévue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus et requiert l'autorisation de solliciter les financements auprès des financeurs du dispositif Breizh bocage.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2021		
Financeurs public	Taux	Montant (en euros HT)
Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Départemental, Financements européens (FEADER)	70 %	26 572,28
Autofinancement	30 %	11 388,12
TOTAL	100 %	37 960,40

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter le financement de 26 572,28 € € auprès des financeurs du dispositif Breizh bocage.

**Objet** Habitat  
Étude de renouvellement urbain à Melesse.  
Convention avec l'EPF

La CCVIA s'est fixé comme objectifs à travers son PLH de « déployer une stratégie foncière communautaire pour une mobilisation optimisée du foncier à vocation d'habitat » (orientation 2) et « d'accompagner le maintien et l'accès au logement des populations à besoins spécifiques (orientation 4) ».

Afin de répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat et du PLUi en matière de revitalisation et requalification des bourgs et villes et de mixité sociale, la Communauté de Communes :

- est signataire d'une Convention cadre avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne, pour l'acquisition et le portage foncier de biens immobiliers en vue de la réalisation d'opérations à vocation de logements et de requalification d'espaces déjà urbanisés,
- soutient financièrement la production de logements locatifs sociaux, avec une prime aux opérations en renouvellement urbain et aux petites opérations,
- a réalisé sur toutes les communes un Programme d'Action Foncière, identifiant les secteurs à enjeu et potentiel en matière de densification et de renouvellement urbain,
- finance l'ingénierie préalable aux projets de renouvellement urbain (études de faisabilité préalable).

La commune de Melesse porte une ambition forte en matière de revitalisation de son centre-ville. C'est la raison pour laquelle, elle a sollicité la CCVIA pour lancer une étude pré-opérationnelle de programmation et de faisabilité sur les secteurs « allée rouge côte » et « rue de Saint Germain », afin de déterminer la faisabilité technique et financière.

L'objectif de cette étude est :

- > De donner aux élus porteurs du projet les grands éléments caractéristiques du secteur pour en dégager les principaux enjeux d'aménagement,
- > De mener une réflexion programmatique globale sur l'aménagement des sites,
- > De définir l'opération qui pourra être menée sur le site du projet et en préciser les conditions de réalisation,
- > De sécuriser le projet dans sa phase opérationnelle et s'assurer de sa faisabilité financière,
- > D'aider à la décision sur l'acquisition du foncier et le coût.

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et l'établissement public foncier de Bretagne ont donc convenu de s'associer pour engager une étude visant à faciliter l'élaboration de ce projet sur la commune de Melesse.

L'établissement public foncier de Bretagne apportera à la collectivité un accompagnement de nature à assurer la bonne réalisation de l'étude.

Cette assistance aura pour objectif d'apporter une expertise dans les différents domaines liés au projet (juridique, financier, technique...) et pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- 🔗 assistance générale pour la réalisation de l'étude au regard des enjeux fonciers ;
- 🔗 participation à la définition des besoins et de la mission (co-rédaction de cahier des charges...);
- 🔗 accompagnement dans le choix du prestataire (aide à l'analyse des offres et des candidatures),
- 🔗 participation aux comités de pilotage et comités techniques de l'étude
- 🔗 participation financière au coût global de l'étude dans la limite de 30% du montant HT du marché et d'un plafond de 7.000,00 euros.

La convention d'étude ci-annexée prendra effet à compter de la date de sa signature. Elle prendra fin à l'achèvement de l'étude + 6 mois.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la convention de financement avec l'EPF Bretagne, dont le projet est en annexe.

---

**Vu** le décret n°2009-636 du 8 juin 2009, modifié par décret du 29 décembre 2014, créant l'établissement public foncier (EPF) de Bretagne, (établissement public d'État) ayant pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

**Vu** l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que l'EPF est habilité, dans la région Bretagne, à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement,

**Considérant** que Le soutien technique et/ou financier que peut apporter l'établissement public foncier de Bretagne est formalisé par une convention dite "opérationnelle" pouvant découler d'une convention cadre passée avec un Établissement Public de Coopération Intercommunale ou être conclue en l'absence de convention cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les termes de la convention d'études avec l'EPF relative à l'étude de programmation et de faisabilité en renouvellement urbain sur la commune de Melesse, ci-annexée, prenant effet à compter de sa signature et jusqu'à l'achèvement de l'étude + 6 mois,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de financement avec l'EPF Bretagne, dont le projet est en annexe.

**Objet** Habitat  
Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 35  
Cotisation 2020

L'ADIL 35 informe et conseille tous les publics – particuliers, professionnels, partenaires, élus, agents des collectivités locales - sur les questions juridiques, financières et fiscales en matière de logement.  
2 631 ménages ont été reçus à l'ADIL à Rennes en 2019, dont 47 ménages résidant sur le Val d'Ille-Aubigné. 81 % du public reçu est originaire de Rennes Métropole.

L'ADIL anime également des observatoires et études habitat :

-l'observatoire local des loyers

-l'observatoire du foncier

-un nouvel atlas de l'Habitat à l'échelle du grand Ouest a été réalisé avec plusieurs ADIL et mis en ligne courant 2020

Depuis septembre 2019, une permanence mensuelle de l'ADIL est assurée sur la Val d'Ille-Aubigné (hors vacances scolaires) avec d'autres permanences Habitat : l'architecte conseiller du Département (CAU35) et la plateforme de rénovation de l'habitat (Pass'Réno).

De septembre à décembre 2019, 3 permanences ont été réalisées sur le territoire et 3 permanences ont été effectuées sur 2020 (annulation de permanences entre mars et juin liées au contexte sanitaire).

La cotisation d'adhésion pour 2020 s'élève à 3 929 euros avec des nouvelles modalités de cotisation validées en conseil d'administration de l'ADIL le 30 juin 2020. :

-une subvention de base de 0,10 €/habitant (3 569 euros)

-et une contribution additionnelle de 30 euros par heure de permanence assurée (360 euros pour 12 heures de permanence)

Monsieur le Président propose de verser la cotisation de 3 929 euros à l'ADIL 35 pour l'année 2020.

---

**Vu** l'objet statutaire de l'ADIL 35 dont le siège social est situé 22 rue Poullain-Duparc à Rennes,

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** du versement à l'ADIL de la cotisation 2020 de 3 929 € ,

**PRÉCISE** que le montant de la cotisation d'adhésion sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement.

**Objet**

Energie-Climat

Appel à projet : Adaptation au changement climatique 2020

Candidature

La transition énergétique et écologique est au cœur des politiques de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Bien que dotée d'une étude de vulnérabilité et d'un plan d'actions dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, il apparaît nécessaire de renforcer le volet adaptation au changement climatique de ce dernier, en précisant les impacts déjà visibles et ressentis, en lançant de premières actions concrètes pour mieux connaître les phénomènes, en sensibilisant et mobilisant sur ces sujets.

Face au constat d'un sous déploiement du volet Adaptation au changement climatique dans les territoires, l'ADEME et la région Bretagne ont lancé en 2020, un appel à projet « *Adaptation au changement climatique* ».

Cet appel à projet vise « *à développer, consolider et approfondir les stratégies locales d'adaptation* » en abordant de façon transversale, un ou plusieurs des axes suivants :

- connaissance et suivi des effets du changement climatique,
- acculturation et outillage des collectivités, des acteurs du territoire,
- adaptation des politiques d'aménagement et de gestion des risques pour un territoire résilient,
- gestion des ressources naturelles dans un contexte de changement climatique,
- accompagner les secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation.

Les projets croisant plusieurs axes seront privilégiés par les financeurs.

Les projets seront soutenus sur le volet ingénierie, actions d'animations, de communication, de sensibilisation et de formations des acteurs locaux, ainsi que les études et les projets de recherches actions. Les investissements ne seront pas financés.

La candidature du Val d'Ille-Aubigné à cet appel à projet sera déposée en partenariat avec les associations MCE et Empreinte. La mobilisation se veut large : élus, acteurs économiques, agriculteurs et citoyens du territoire.

Le budget prévisionnel des dépenses subventionnables est le suivant :

		Précisions	Montant HT	Montant TTC	CCVIA	MCE	Assoc Empreinte
AXE n°1	Etude de la résilience de l'étang du Boulet à Feins						
	Étude de vulnérabilité par BE externe	prestation externe	20 000 €	24 000 €	24 000 €		
	Temps de travail CCVIA	temps agent valorisé	3 000 €	3 000 €	3 000 €		
	<b>Coût total de l'axe n°1</b>		<b>23 000 €</b>	<b>27 000 €</b>	<b>27 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
AXE n°2	« Sensor community », renseigner le phénomène d'îlots de chaleur / de fraîcheur avec les acteurs du territoire						
	Mesures fixe de la température	Matériel MCE	417 €	500 €		500 €	
		Temps de travail MCE	5 000 €	5 000 €		5 000 €	
		Temps de travail CCVIA	1 500 €	1 500 €	1 500 €		
	Mesures nomade d'îlots de fraîcheur et d'inconfort d'été	Matériel MCE	417 €	500 €		500 €	
		Temps de travail MCE	5 000 €	5 000 €		5 000 €	
		Matériel CCVIA	250 €	300 €	300 €		
		Temps de travail CCVIA	1 500 €	1 500 €	1 500 €		
	<b>Coût total de l'axe n°2</b>		<b>14 083 €</b>	<b>14 300 €</b>	<b>3 300 €</b>	<b>11 000 €</b>	<b>0 €</b>
AXE n°3	Observations participatives du changement climatique à Val d'Ille Aubigné						
	Temps de travail MCE	convention de partenariat	5 000 €	5 000 €		5 000 €	
	Temps de travail CCVIA	temps agent valorisé	3 000 €	3 000 €	3 000 €		
	<b>Coût total de l'axe n°3</b>		<b>8 000 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>0 €</b>
AXE n°4	Aller au-delà de l'alerte, sensibiliser les acteurs du territoire						
	Supports de communication (dépliant ou	prestation externe	4 167 €	5 000 €	5 000 €		
	Temps de travail MCE	convention de partenariat	5 000 €	5 000 €		5 000 €	
	Temps de travail CCVIA	temps agent valorisé	3 000 €	3 000 €	3 000 €		
	<b>Coût total de l'axe n°4</b>		<b>12 167 €</b>	<b>13 000 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>0 €</b>

AXE n°5	Résilience et adaptation des bâtiments						
	Visite des bâtiments publics du territoire et choix de l'emplacement de la vitrine	convention de partenariat	1 500 €	1 500 €			1 500 €
	Création du dossier de préconisations	convention de partenariat	10 000 €	10 000 €			10 000 €
	Campagne de communication	convention de partenariat	800 €	800 €			800 €
	Conférence	convention de partenariat	500 €	500 €			500 €
	Visites techniques	convention de partenariat	1 200 €	1 200 €			1 200 €
	Formations des élus et des techniciens	convention de partenariat	1 000 €	1 000 €			1 000 €
	<b>Coût total de l'axe n°5</b>		<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>15 000 €</b>
			<b>72 250 €</b>	<b>77 300 €</b>	<b>41 300 €</b>	<b>21 000 €</b>	<b>15 000 €</b>

Les actions pourront être cofinancées par la Région Bretagne et l'ADEME, à hauteur de 70 % maximum des dépenses éligibles, et jusqu'à un maximum de 50 000 euros par projet (déterminé en fonction de l'intérêt pour le projet).

**Le plan de financement prévisionnel est le suivant** (établi sur la base d'une prise en charge des dépenses à hauteur de 50 000€ par les financeurs ADEME/REGION). Le reste à charge pour la CCVIA, après déduction de la subvention est de 14 585€TTC.

Dépenses		Recettes		
Axe	Montant en €TTC	Financeurs	taux (en %)	Montant en € TTC
Axe 1	27 000,00 €			
Axe 2	14 300,00 €	Région/ADEME (AAP)	64,68	50 000,00 €
Axe 3	8 000,00 €	CCVIA	18,87	14 585,00 €
Axe 4	13 000,00 €	MCE	9,59	7 415,00 €
Axe 5	15 000,00 €	Empreinte	6,86	5 300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>77 300,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>77 300,00 €</b>

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus et de l'autoriser à solliciter les financements auprès de l'ADEME et la Région Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Axe	Montant en €TTC	Financeurs	taux (en %)	Montant en € TTC
Axe 1	27 000,00 €			
Axe 2	14 300,00 €	Région/ADEME (AAP)	64,68	50 000,00 €
Axe 3	8 000,00 €	CCVIA	18,87	14 585,00 €
Axe 4	13 000,00 €	MCE	9,59	7 415,00 €
Axe 5	15 000,00 €	Empreinte	6,86	5 300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>77 300,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>77 300,00 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les financements au hauteur de 50 000 € auprès de l'ADEME et la Région Bretagne.



---

**N° B\_DEL\_2020\_032**

---

**Objet** Finances  
Fonds de concours 2020  
Langouët

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.  
Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Langouët :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
105 740,00 €	26 310,01 €	83 876,31 €

Le Président présente la demande de la Commune de Langouët pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 4 320,84€, sur les opérations suivantes :

- Exercice 2020 :

Opération : Informatique

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
5 203,34€	0,00€	2 601,67€	2 601,67€

Opération : Ensemble Cinéraire

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
3 438,34€	0,00€	1 719,17€	1 719,17€

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041411 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 5 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Langouët sur la période 2020-2021 est de 79 55,47 €.

---

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

**Vu** le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement à la commune de Langouët d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 2 601,67 € pour l'opération « Informatique » ;

**VALIDE** le versement à la commune de Langouët d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 1 719,17 € pour l'opération « Ensemble Cinéraire » ;

**PRÉCISE** que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

**VALIDE** que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Langouët sur la période 2020-2021 est de 79 555,47 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Finances  
Fonds de concours 2020  
Saint-Germain-Sur-Ille

**La Présente délibération annule et remplace la délibération portant n°2020\_149.**

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.  
Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Saint Germain-Sur-Ille :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
94 710,00 €	27 381,00 €	67 329,00 €

Le Président présente la demande de la Commune de Saint-Germain-Sur-Ille pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 43 600,06 €, sur l'opération suivante :

- Exercice 2019 :

Opération : Réserve incendie

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
28 440,60€	9 954,21€	9 243,19€	9 243,20€

- Exercice 2019 :

Opération : Rénovation et extension de la salle communale

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
67 490,46€	21 838,00€	21 300,00€	24 352,46€

- Exercice 2019 :

Opération : Remplacement des portes de secours

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
6 113,75€	0,00€	3 056,87€	3 056,88€

- Exercice 2020 :

Opération : Acquisition de Tracteur

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
31 422,33€	0,00€	10 000,00€	21 422,33€

Les dépenses des opérations « remplacement des portes » et « acquisition de tracteur » seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041411 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 5 ans.

Les dépenses des opérations « réserve incendie » et « rénovation et extension de la salle communale » seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint-Germain-Sur-Ille sur la période 2020-2021 est de 23 728,94 €.

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

**Vu** le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement à la commune de Saint Germain-Sur-Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 10 000 € pour l'opération « Acquisition de tracteur » ;

**PRÉCISE** que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

**VALIDE** que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint Germain-Sur-Ille sur la période 2020-2021 est de 23 728,94 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Finances  
Fonds de concours 2020  
Mouazé

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir. Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Mouazé :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
104 064,00€ (90 720,00+13 344)	52 182,46€	51 881,54€

Le Président présente la demande de la Commune de Mouazé pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 51 881,54 €, sur les opérations suivantes :

- Exercice 2020 :

Opération : rénovation épicerie

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
69 012,40€	30 000,00€	18 813,74€	20 198,66€

Opération : rénovation mairie

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
203 346,51€	64 486,65€	23 067,80€	115 792,06€

Opération : acquisition matériel roulant

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
20 100,00€	0,00€	10 000,00€	10 100,00€

Les dépenses des deux opérations de rénovation seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 20 ans. Les dépenses de la dernière opération seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041411 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 5 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Mouazé sur la période 2019-2021 est de 0,00 €.

---

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

**Vu** le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement à la commune de Mouazé d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 18 813,74 € pour l'opération « rénovation épicerie »;

**VALIDE** le versement à la commune de Mouazé d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 23 067,80 € pour l'opération « rénovation mairie »;

**VALIDE** le versement à la commune de Mouazé d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 10 000,00 € pour l'opération « acquisition matériel roulant »;

**PRÉCISE** que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

**VALIDE** que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Mouazé sur la période 2019-2021 est de 0 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° B\_DEL\_2020\_035**

---

**Objet** Finances  
Fonds de concours 2020  
Vignoc

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir. Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Vignoc :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
128 000,00€	0,00€	128 000,00€

Le Président présente la demande de la Commune de Vignoc pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 128 000,00 €, sur l'opération suivante :

- Exercice 2020 :

Opération : Construction Terrain synthétique

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
897 940,00€	432 125,00€	128 000,00€	337 815€

Cette dépense sera imputée à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Vignoc sur la période 2020-2021 est de 0,00 €.

---

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

**Vu** le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement à la commune de Vignoc d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 128 000,00 € pour l'opération « Construction Terrain synthétique »;

**PRÉCISE** que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

**VALIDE** que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Vignoc sur la période 2020-2021 est de 0 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.